

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Réuni le 17 Septembre 2024, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme DOURNEL Anaïs, M. KNOPIsch Daniel, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme BRUHIER Armelle à Mme GUESSOUM Dalila

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à M. SPECQ Roger

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à M. FONTAINE Lionel

Pouvoir de Mme DELVILLE Vanessa à M. MAZZOLINI Fabrizio

Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. OLZOWSKI Jacques

Pouvoir de Mme CAUDRELIER Geneviève à M. KNOPIsch Daniel

Pouvoir de Mme MATULA Magali à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme ROUSSEAU Dominique

Absents excusés: /

Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme CARDOT Marie-Line, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est **approuvé l'unanimité par le Conseil Municipal.**

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

IV) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE ET RESTAURATION »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, conscient des difficultés rencontrées par certaines communes pour satisfaire à l'obligation légale de tenue des registres et de convention d'archives, a constitué depuis 2016, avec l'assistance des Archives départementales du Nord, deux groupements de commandes pour la reliure cousue de registres, la restauration de documents d'archives et la fourniture de papier permanent.

Afin d'optimiser les coûts et de simplifier les procédures administratives, il est proposé de rejoindre le groupement de commandes coordonné par le Centre De Gestion pour la période 2025-2029.

Le Conseil est invité à approuver cette adhésion, à approuver la convention constitutive, et à autoriser le Maire à signer les documents nécessaires. Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'économie et d'efficacité administrative.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

V) AFFAIRES SOCIALES

1. CARTES CADEAUX NOËL SENIORS

Dans le cadre de son programme d'action sociale, à l'occasion des festivités de Noël, la commune propose d'attribuer des bons cadeaux d'une valeur de 15 €, à valoir auprès des Ets CAPAMA (Intermarché) à MASNY, aux seniors âgés de 65 ans et plus le 31 décembre de chaque année, résidant dans la commune, soit moins de 900 personnes environ répertoriées tous les ans.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

VI) URBANISME

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES (Réalisation/Gestion/Suivi)

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention entre la Commune et la SAS SIMASTOCK, filiale du groupe BILS DEROO pour la mise à disposition d'un terrain communal en vue de compenser les impacts environnementaux causés par la construction d'un entrepôt logistique sur la commune de Somain. Ce projet d'entrepôt implique la destruction d'habitats naturels et arbustifs, et nécessite la mise en œuvre de mesures compensatoires. La commune propose de mettre gratuitement à disposition plusieurs

parcelles de terrains situées dans le parc Verlaine, sur lesquels SIMASTOCK s'engage à réaliser et suivre des mesures écologiques pour une durée de 30 ans. La convention fixe les modalités de gestion des terrains, interdisant toute autre utilisation et stipule que SIMASTOCK sera seul responsable de la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires, y compris le suivi écologique périodique. Les engagements comprennent l'absence de produits phytosanitaires et de travaux non autorisés sur les parcelles concernées. Des précisions pourront être apportées à cette convention pour éviter toutes gênes dans le cadre de futurs projets de la commune au sein du parc Verlaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'est abstenu, souhaitant plus de précisions sur les mesures compensatoires. La délibération sera reportée à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

2. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE CGPUB MEDIA

La commune de Masny souhaite installer un mobilier publicitaire (écran de 6m²) sur l'avenue du 8 mai 1945, face au magasin Intermarché, en collaboration avec la société CGPUB Média, en remplacement du panneau numérique actuel devenu obsolète. Cette société est spécialisée dans la régie publicitaire et propose la fourniture et l'entretien gratuit de ces équipements en échange d'une exclusivité pour l'exploitation des espaces publicitaires.

La convention est conclue pour une durée initiale de 60 mois, renouvelable automatiquement sauf résiliation six mois avant la fin. CGPUB Média choisira les annonceurs, sous réserve de validation par la commune. En cas de travaux, l'entreprise s'engage à déplacer temporairement le mobilier. La commune pourra utiliser 8 spots de 8 secondes sans frais pour ses communications.

En cas de résiliation, la société récupérera son matériel dans un délai d'un an.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

VII) RESSOURCES HUMAINES

1. CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN PONCTUEL D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ-ANNÉE 2024

L'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel peut être nécessaire pour faire face à des besoins ponctuels (nécessité de renforcer les équipes d'entretien des bâtiments, du service de restauration scolaire ou du service technique...).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 il a été décidé de pouvoir recruter sur l'année 2024 deux agents contractuels. Afin de faciliter la gestion du service public et d'assurer sa continuité, il s'avère à ce jour nécessaire de pouvoir recruter deux nouveaux agents supplémentaires sur ce type de contrat, compte-tenu de l'accroissement d'activité. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter ces agents.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

VIII) QUESTIONS DIVERSES

Néant